

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 22 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 24

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **jeudi vingt et un décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2023/12/19 – Urbanisme - Création d'un Pôle Enfance - Autorisation donnée à M. le Maire de déposer la demande de permis de construire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

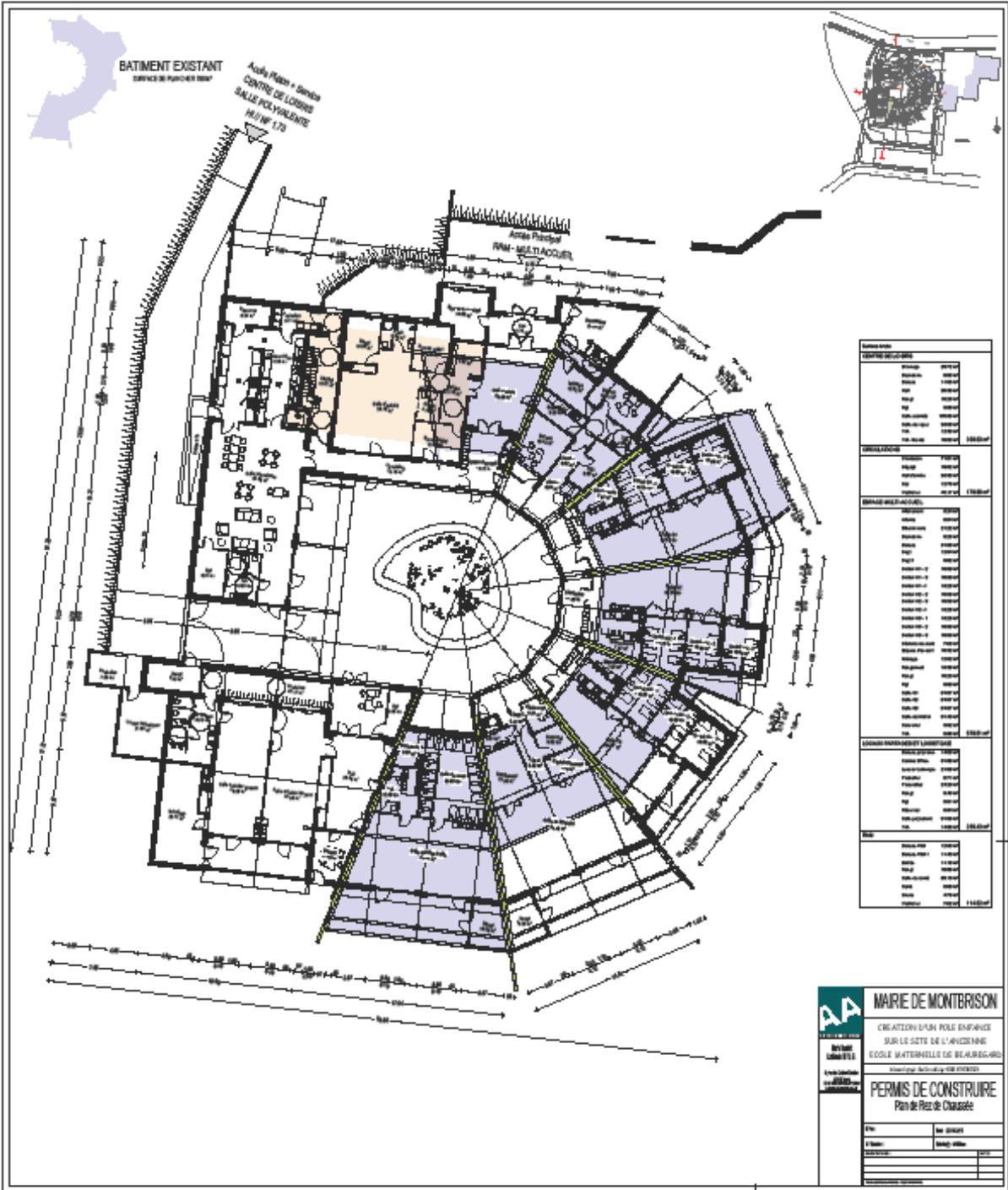
Vu la délibération n°2023/03/23 du 27 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance à Beauregard ;

Considérant que les études portant sur le projet de création d'un pôle enfance à Beauregard se sont poursuivies et que les travaux devraient démarrer en 2024 ;

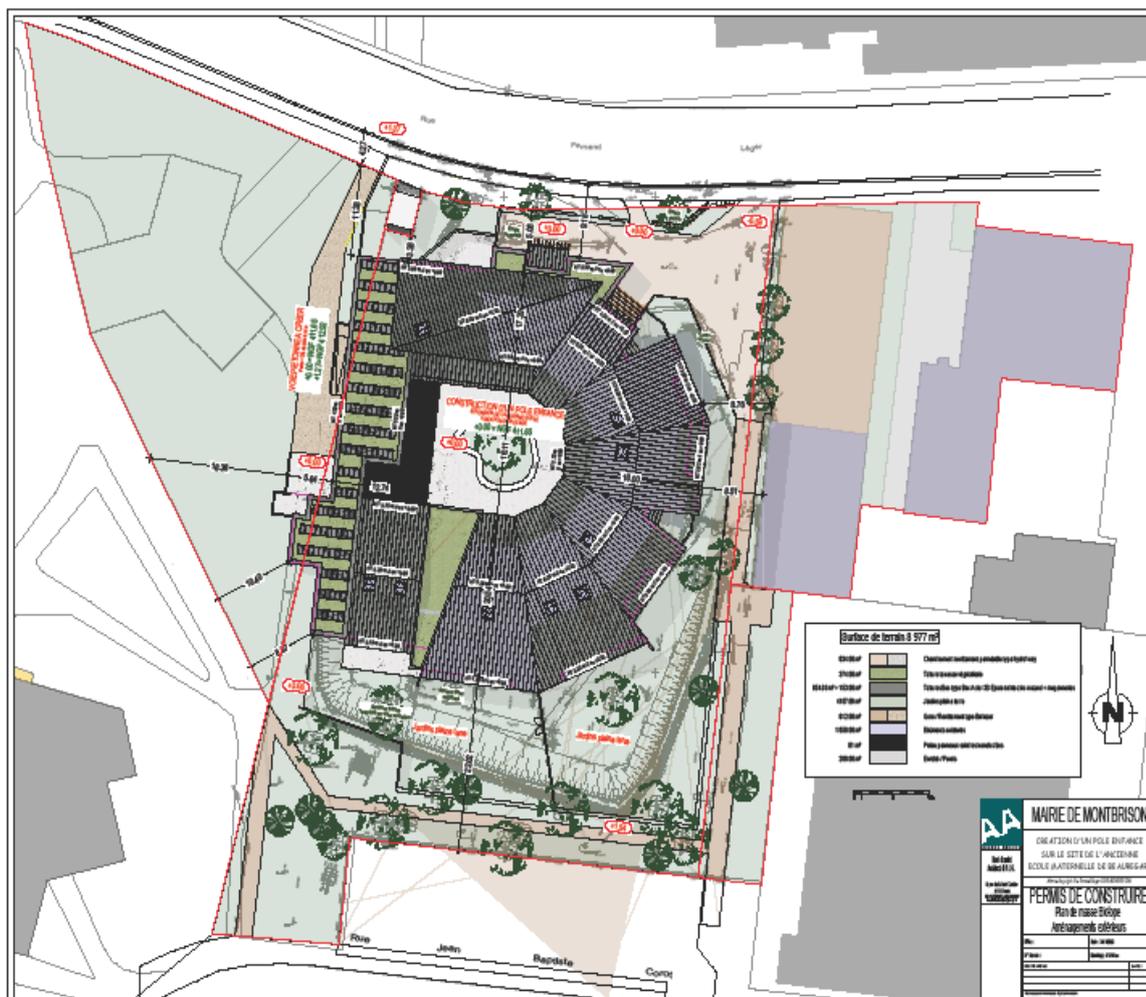
M. Abderrahim BENTAYEB explique au Conseil Municipal que, préalablement au démarrage des travaux, ceux-ci doivent être autorisés par la délivrance d'un permis de construire. Ces travaux consistent en la réhabilitation et l'agrandissement de l'ancienne école maternelle

de Beauregard pour accueillir un "multi- accueil" pour les enfants entre 0 et 3 ans, le centre de loisirs et le relais d'assistantes maternelles. Les plans et visuels présentés montrent les aménagements envisagés, à savoir un bâtiment quasi circulaire d'une surface totale d'environ 1450 m² en majeure partie de plain-pied (seuls les vestiaires du personnel du multi accueil sont aménagés en étage) et positionné autour d'un espace vert central. La cuisine et la salle polyvalente constituent des espaces partagés.





SOMMAIRE	
PROJET DE CONSTRUCTION	
Surface	1000 m ²
Volume	1000 m ³
Hauteur	10 m
Profondeur	10 m
Largeur	10 m
Longueur	10 m
Surface totale	10000 m ²
PROJET DE RECONSTRUCTION	
Surface	1000 m ²
Volume	1000 m ³
Hauteur	10 m
Profondeur	10 m
Largeur	10 m
Longueur	10 m
Surface totale	10000 m ²
PROJET DE DEMOLITION	
Surface	1000 m ²
Volume	1000 m ³
Hauteur	10 m
Profondeur	10 m
Largeur	10 m
Longueur	10 m
Surface totale	10000 m ²
TOTAL	
Surface	10000 m ²
Volume	10000 m ³
Hauteur	10 m
Profondeur	10 m
Largeur	10 m
Longueur	10 m
Surface totale	100000 m ²



Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire du pôle enfance telle que présentée ci-avant et à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire du pôle enfance telle que présentée ci-avant et à signer tous les documents nécessaires.

A MONTBRISON,
 CERTIFIÉ EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.